

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-1204/16/BM

**■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack à la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée
MET 16/2295/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

Originellement, le SMITEEB a conclu le 9 novembre 1988 un bail commercial relatif au snack « les Tonnelles » situé dans le bâtiment de la Gare Routière de Vitrolles.

Différents gérants et baux commerciaux se sont par la suite succédés au gré des cessions de fonds de commerce et des changements d'exploitants.

En dernier lieu, un bail commercial a été conclu le 9 février 2005 entre le SMITEEB et Mme Rolande Eysseric, acquéreur du fonds de commerce à cette même date pour une durée minimale de trois ans autorisé par délibération n° 2005/167 du 4 février 2005,

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Par suite des travaux de construction du bâtiment de la Gare routière, ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 18 octobre 2007 modifiant la consistance de locaux loués. Les locaux en cause restent toutefois implantés au sein du bâtiment de la Gare routière de Vitrolles.

Par courrier du 1er septembre 2016, Mme Eysseric, a manifesté son intention de céder son fonds de commerce relatif au snack en cause à la société SAS Pascal et Marie (n° de Siret 493 218 531 000 25) dont le siège social se situe 12, allée Louis Badie à Saint Victoret et a sollicité à cette fin l'agrément de la Métropole, substituée au SMITEEB depuis le 1^{er} avril 2016.

Les locaux du snack ont été créés concomitamment et sont situés à l'intérieur du bâtiment de la Gare Routière, qui a le caractère d'une dépendance du domaine public.

Ces locaux sont aujourd'hui incorporés au domaine public de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence puisque l'ensemble des biens du SMITEEB lui a été transféré de plein droit lors de sa création, en application des dispositions conjointes des articles L 5217-7, L 5215-21 et L 5211-41 du CGCT.

Il convient donc de conclure avec le nouvel exploitant une convention d'occupation du domaine public, afin de lui garantir l'exploitation du snack. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans et fixe les droits et obligations de l'occupant et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La redevance annuelle est fixée à 8 083 euros.

Le projet est joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité d'une convention du domaine public pour l'exploitation du Snack à la Gare routière de Vitrolles

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public du snack « les tonnelles », ci-annexée, sis à Vitrolles à la gare routière de la Pierre Plantée de Vitrolles passée avec la SAS Pascal et Marie aux termes du compromis de vente qui interviendra entre les parties pour une durée de vingt ans.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention pour l'exploitation du snack Les Tonnelles installé à la gare routière de la Pierre Plantée à Vitrolles.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2016 et suivant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS